

Séance du mardi 23 mai 2023
Délibération n°2023-62-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 11 mai 2023

Objet : Dénomination de voiries – Résidence ELLIS PARK

Étaient présents (23) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Était absent mais avait donné procuration (1) :

M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. Martin LABRUNE, Conseiller Municipal

Étaient absents (9) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Claudette FAZER TYNDAL, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Josué MOGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Monique AZER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°59/2023/VM de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du décembre 1994,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la nécessité d'intérêt général,

Vu la demande par mail de la société SARL PROMEOR représentée par Monsieur LACAM Hugues

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A LA MAJORITÉ ABSOLUE

Abstention : 01

ARTICLE 1 :

D'approuver l'appellation officielle « **Impasse OKO** » pour la résidence ELLIS PARK située à Belle Humeur

ARTICLE 2 :

La SARL PROMEOR et la Direction de la Poste, seront destinataires de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 26 mai 2023